

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA BAILLERIE

**Direction Générale
des Services Techniques**
E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr
Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs
à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire
de la commune,
**Vu l'arrêté n° G2017/395 en date du 18 mai 2017 réglementant
le stationnement et la circulation, rue de la Baillerie,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 6, régularisation article 3**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de la Baillerie pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues de la Baillerie, Vallon et Henri Lefebvre.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers des rues de la Baillerie et Henri Lefebvre devront céder le passage aux véhicules circulant rue Vallon et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La rue de la Baillerie est classée en priorité de passage à l'intersection des rues suivantes :

- rue de Picardie
- rangée Delcroix, 165 rue de la Baillerie
- rue des Cinq
- carrière Dupont
- voie de desserte d'un groupe de logements individuels, 19 rue de la Baillerie
- rue Jules Ferry
- chemin n° 176-194 rue de la Baillerie
- rangée Castelain, 224 rue de la Baillerie.

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et abordant la rue de la Baillerie, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue de la Baillerie et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, dans les zones aménagées à cet effet, à l'exception de la partie située entre la mitoyenneté des n°s 105 et 111 et l'entrée du parking privé de la cité scolaire Emile Zola.

Article 5 : Le stationnement des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes, des remorques, semi-remorques et caravanes est interdit sur les parking aménagés au droit de la cité scolaire Emile Zola, dans la section comprise entre les n° 105 et 125 rue de la Baillerie.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, au droit du n° 56 et **du n°165.**

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Henri GADAUT

Wattrelos, le 24 septembre 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT